

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
*MAIRIE DE METZERESCHE*

**ARRETE N°06/2020**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R.411-20 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les articles 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) et 31 (chapitre I) de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que pour permettre les travaux de réparation de conduite, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules, sur trottoirs et usoirs, du n°12 au n°16 rue des Roses, à compter du 17 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

- Article 1er :** Le stationnement sera interdit, sur trottoirs et usoirs, du n°12 au n°16 rue des Roses, à **compter du 17 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux.**
- Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 3 :** La signalisation est à la charge de la société CIRCET de Maizières-lès-Metz.
- Article 4 :** L'affichage et la dépose seront assurés par la société CIRCET de Maizières-lès-Metz.
- Article 5 :** **En l'absence d'enrobés définitifs, l'entreprise reste responsable de la sécurité aux abords de la tranchée réalisée.**
- Les enrobés définitifs devront être réalisés au plus tard le 15 mars 2020.**
- Article 6 :** **Reprise de tranchés propres, largeur minimum de 30 cm (compactage), longueur (surface rectangulaire régulière).**
- Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Metzervisse est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Metzeresche, le 29 janvier 2020

Le Maire  
Hervé WAX

